

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>me</sup> et MM. Patrick Lussi, Christo Ivanov, Christina  
Meissner, Eric Bertinat et Marc Falquet*

*Date de dépôt : 28 septembre 2010*

## **Proposition de motion**

**Transférons de la prison préventive de Champ-Dollon vers  
d'autres prisons les détenus en exécution de peine !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la surpopulation carcérale de la prison de Champ-Dollon ;
- les risques d'émeute dans ce contexte explosif ;
- les conditions de travail difficiles du personnel pénitentiaire;
- qu'en théorie la prison de Champ-Dollon est un établissement principalement réservé aux prévenus;
- que l'établissement précité est conçu pour y purger des peines de 3 mois au plus ;
- qu'un pourcentage sensible des détenus est en exécution de peine ;
- qu'une part importante de détenus effectue des séjours relativement longs;
- que d'autres établissements pénitentiaires en Suisse disposent des capacités permettant l'accueil de détenus en provenance de Champ-Dollon ;

invite le Conseil d'Etat

- à étudier les possibilités de transférer vers d'autres établissements pénitentiaires suisses des personnes séjournant à la prison de Champ-Dollon en exécution de peine d'une durée supérieure à trois mois ;
- à intensifier le dialogue avec les autres cantons suisses que ceux membres du concordat latin sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures en vue d'y conclure des concordats.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En 2009, l'effectif moyen de la prison de Champ-Dollon a été, d'après le rapport d'activité de l'établissement, de 496 détenus pour 270 places. S'il est vrai que la prison connaît depuis plus de 10 ans un problème récurrent de surpopulation, la hausse du nombre de personnes y séjournant se révèle particulièrement importante ces dernières années. Avec plus de 600 détenus au mois de septembre 2010, la situation sur place n'est pas près de s'améliorer.

Cette surpopulation ne manque pas d'exacerber les tensions entre les diverses ethnies de la population multiculturelle de Champ-Dollon. Ainsi, pour éviter des bagarres, le personnel pénitentiaire doit porter une attention particulière lorsqu'il répartit dans les cellules surpeuplées des personnes de diverses origines. Le taux d'occupation très élevé de la prison accroît le risque d'émeutes comme les tentatives d'évasion. Pour mémoire, le 3 août 2010 trois détenus ont tenté de s'évader par la fenêtre de leur cellule. Au cours d'une périlleuse intervention pour mettre un terme à cette tentative d'évasion, cinq gardiens ont été blessés ! Lassé par un climat détestable, le personnel de Champ-Dollon craint par ailleurs la survenance d'autres incidents dans lesquels son intégrité corporelle sera mise en jeu.

D'après le règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées (F 1 50.04), la prison de Champ-Dollon est un établissement réservé aux prévenus qui peut également recevoir des personnes condamnées à une peine d'arrêts ou d'emprisonnement de trois mois au plus ou qui doivent subir un solde de peine d'une durée inférieure à trois mois.

Pourtant, d'après le rapport d'activités 2009 de Champ-Dollon<sup>1</sup>, 11% des détenus ont séjourné plus de quatre mois dans un lieu conçu pour y purger des peines de trois mois au plus. En regardant la durée du séjour de la population de la prison au 31 décembre 2009, on remarque que 43% de celle-ci s'y trouve depuis plus de quatre mois. Ainsi, les auteurs du rapport ne manquent pas de relever ce qu'ils décrivent comme « une des ambiguïtés de la prison de Champ-Dollon ». Il y a, ajoutent-ils, « d'un côté un pourcentage

---

<sup>1</sup> <http://www.ge.ch/dspe/doc/news/rapport-activite-champ-dollon-2009.pdf>

important de détenus qui effectuent des séjours très courts, et de l'autre côté, une part importante de détenus qui effectuent des séjours prolongés. »

Etant donné que les autres cantons membres du concordat latin connaissent des taux d'occupation élevés dans leurs pénitenciers, le transfert de personnes en exécution de peine à Champ-Dollon vers des pénitenciers latins ne s'effectue pas de manière adéquate. Interrogé par la presse, le directeur de la prison de Champ-Dollon déclarait, en juin 2010, que 150 détenus se trouvaient dans cette prison par la force des choses, car les autres établissements affichaient complet.

Si les taux d'occupation des prisons situées dans les cantons latins empêchent certains transferts, d'autres établissements de privation de liberté sis en Suisse alémanique pourraient en raison d'un taux d'occupation plus faible, accueillir des détenus en exécution de peine à Champ-Dollon. Pour arriver à ce but, notre canton aurait à négocier avec les cantons concernés en vue d'y conclure des concordats

La présente proposition de motion a pour objectif de désamorcer la situation malsaine qui sévit dans notre principale prison. Car, faut-il le rappeler, même si la volonté politique d'augmenter le nombre de places de détention existe, ces nouvelles réalisations ne sortiront pas de terre du jour au lendemain.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs le députés, de réserver un bon accueil à cette motion.

L'analyse de la durée de séjour démontre que 10.6% des détenus restent seulement une nuit à la prison de Champ-Dollon (**tableau 7**). 36.7% des détenus reste moins de huit jours (la durée du mandat d'arrêt est de huit jours) et 11% des détenus ont été libérés après plus de quatre mois.

**Tableau 7 :** Champ-Dollon, population 2009 par durée de séjour

libéré après	Nombre	%	% cumulé
1 jour	343	10.6	10.6
2 jours	107	3.3	13.9
8 jours	742	22.8	36.7
14 jours	100	3.1	39.8
30 jours	267	8.2	48.0
60 jours	458	14.1	62.1
90 jours	259	8.0	70.1
120 jours	122	3.8	73.9
> 120 jours	359	11.0	84.9
<b>Total</b>	<b>2'757*</b>	<b>84.9</b>	<b>84.9</b>

\*) 491 détenus du total des 3'248 détenus n'étaient pas encore sortis au 31.12.2009.

Le **tableau 8** prend comme base d'analyse les détenus qui étaient présents à la prison de Champ-Dollon à un moment donné, soit le 31.12.2009. Des 491 détenus présents ce jour, 223 dépendaient de l'Instruction, 110 du Parquet (en attente de jugement ou en recours), 149 se trouvaient en exécution de peine ou de mesure, 4 étaient placés sous l'autorité de l'Office fédéral de la justice et 5 provenaient d'autres cantons.

**Tableau 8 :** Champ-Dollon, population au 31.12.2009 par durée de séjour

Durée	Nombre	%	% cumulé
1 jour	14	2.9	2.9
2 jours	4	0.8	3.7
8 jours	16	3.3	7.0
14 jours	28	5.7	12.7
30 jours	68	13.8	26.5
60 jours	92	18.7	45.2
90 jours	28	5.7	50.9
120 jours	30	6.1	57.0
> 120 jours	211	43.0	100.0
<b>Total</b>	<b>491</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Les **tableaux 7 et 8** avec leurs angles d'analyse différents démontrent que la prison de Champ-Dollon est confrontée à deux types de séjour assez différents. Si l'on prend comme base la population carcérale un jour fixe (**tableau 8**), seulement 7% des détenus sont incarcérés depuis moins de huit jours, tandis que 43% des détenus qui étaient à la prison de Champ-Dollon le 31.12.2009 y séjournaient depuis plus de quatre mois. En revanche, si l'on analyse toute la population carcérale 2009 (**tableau 7**), il s'avère que 36.7% effectuent des séjours de moins de huit jours.

Cet aspect est logique, mais démontre néanmoins une des ambiguïtés de la prison de Champ-Dollon : d'un côté, il y a un pourcentage important de détenus qui effectuent des séjours très courts, et de l'autre côté, une part importante de détenus qui effectuent des séjours prolongés.